



Commune des Avirons

Extrait N° 16 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 septembre 2013

L'an deux mil treize, le 13 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

20 SEP. 2013

que la convocation du Conseil a été faite le **5 septembre 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki

Absents : Mme ZETTOR Jacqueline - M. FERRERE Eric - M. REMY Michel

Procurations : Mme LAMOLY Viviane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. SERMANDE Jean-Pierre a donné mandat à M. MONDON René - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. BENARD Alex - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. RIVIERE Lucien - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme BARET Liliane comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET Liliane est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

**AFFAIRE N° 16/ Statuts de la CIVIS
- Approbation de la modification de l'adresse postale du siège**

En application des articles L 5211-5-1 et L 5211-20 du CGCT, le siège fait partie des mentions obligatoires des statuts de l'EPCI. Toute modification statutaire doit être adoptée en des termes identiques, à la majorité qualifiée, des communes membres.

Hôtel de Ville

Dans les statuts, le siège de la CIVIS est fixé au :

60 CD 26 Pierrefonds
97410 SAINT-PIERRE

Aux fins d'améliorer la desserte postale, la Commune de Saint-Pierre a procédé à une nouvelle dénomination et numérotation de l'adresse de la CIVIS à savoir :

29 Route de l'Entre-Deux
97410 SAINT-PIERRE

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de cette nouvelle adresse ;
- approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CIVIS, comme suit :

« Article 5 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au :

*29 Route de l'Entre-Deux
97410 SAINT-PIERRE*

*Il pourra être fixé en tout autre endroit, sur l'une de ses communes membres,
par délibération du Conseil de Communauté. »*

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette nouvelle adresse ;
- approuve la modification de l'article 5 des statuts de la CIVIS, comme suit :

« Article 5 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au :

*29 Route de l'Entre-Deux
97410 SAINT-PIERRE*

*Il pourra être fixé en tout autre endroit, sur l'une de ses communes membres,
par délibération du Conseil de Communauté. »*

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

